

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 mars 2023

Date de la Convocation :
- 24 février 2023
Date de mise en ligne sur le site internet : 17 mars 2023

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	40
<u>Absents</u> :	10
dont suppléés :	1
dont pouvoirs :	2
<u>Votants</u> :	43
- <u>Pour</u> :	43
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, Salle polyvalente Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Anne CATRIN - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Charlène COLLET - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLE - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - Isabelle LAJOUX - Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Cécile MOUREAUX - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Bruno BETHENOD - Christophe CADET - Bernard GRIBELIN - André JOURDHEUIL - Dominique LONGHI-RENARD - Bernard PETIT - Elise THEUREL

Étaient absents : Cyril BELLANT - Jean-François MICHON - Patrick MOREAU

Ont donné pouvoir : Bruno BETHENOD pouvoir à Gérard PONSOT - André JOURDHEUI pouvoir à Nicolas URBANO

Suppléants présents : Fabrice CLAIR

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2023-01-07 : Demande de subventions pour la mise en place d'un système de contrôle à distance du chauffage sur différents sites de la Communauté de Communes

Le Président indique que dans un contexte de nécessité de diminution des coûts énergétiques, le budget chauffage prend une place importante dans les dépenses de la collectivité. Certains sites sont continuellement en chauffe sans qu'il y ait de régulation en périodes de non activité (nuits, weekends, vacances), des économies considérables peuvent être réalisées si ce secteur est optimisé.

Actuellement 3 sites sont contrôlés à distance par la Communauté de communes et ce système donne entière satisfaction. L'objectif est donc de l'étendre aux sites suivants : Renève (Pôle scolaire, bâtiment périscolaire), Belleneuve (2 écoles, bâtiment périscolaire), Fontaine-Française (Pôle scolaire, bâtiment périscolaire, gymnase et bâtiment « maison du val de Vingeanne) afin de

permettre une meilleure gestion des périodes de chauffe, une optimisation par sectorisation, et une régulation en fonction de la météo.

Le montant total est estimé à 37 882.28 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE la mise en place d'un système de contrôle à distance du chauffage sur les différents sites de la Communauté de communes pour un montant total HT de 37 882.28 €.

SOLLICITE une aide du SICECO à hauteur de 50 % du montant total HT de la dépense.

SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL à hauteur de 10 % du montant total HT de la dépense.

SOLLICITE une aide du CONSEIL DEPARTEMENTAL de la Côte-d'Or au titre de la Transition écologique à hauteur de 20 % du montant total HT.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

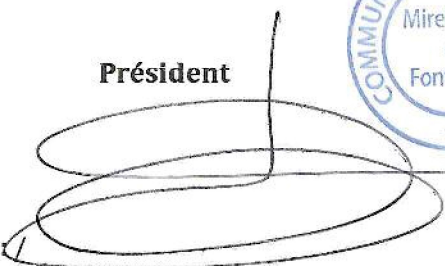
AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 7 mars 2023

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire



Pièces jointes

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.